

laisse la liberté d'action nécessaire à l'accomplissement de leurs œuvres de zèle. Elles ne sont pas assujetties à la clôture, mais elle ne sortent que pour les besoins de ces œuvres. Elles récitent en commun chaque jour le petit office de la Bienheureuse Vierge Marie, et aux principales fêtes de l'année, le Bréviaire des Frères Prêcheurs. Elles font tous les jours une heure d'oraison mentale et une demi heure de lecture spirituelle.

Les jeunes filles qui, ayant la vocation Dominicaine, ne possèdent pas l'instruction nécessaire pour l'enseignement, peuvent être reçues dans la Congrégation à titre de Sœurs converses. Ces Sœurs suivent la même règle que les Sœurs de chœur, sauf qu'elles récitent l'office des *Pater*. Elles prennent leurs repas et leurs récréations avec la Communauté et sont employées aux travaux du ménage ou à la culture.

A cause du grand éloignement de la Maison-Mère, un noviciat est établi à Lewiston et compte déjà plusieurs recrues.

En outre, les Sœurs élèvent en ce moment, à côté de leur résidence, 254, Bates Street, un petit pensionnat qui s'ouvrira en 1906, et qui procurera à une trentaine de jeunes filles le bienfait d'une éducation plus complète (1).

---

(1) Toute correspondance peut être adressée à Révérende Mère Prieure, Couvent des Dominicaines, 254, Bates St., Lewiston, Me., U.S.A.

— o —

---

DECLARATION.—Le Rédacteur et les collaborateurs de la revue *Le Rosaire* déclarent vouloir se conformer entièrement aux prescriptions d'Urbain VIII, dans sa constitution *Sanctissimus*.

---